

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 3 juillet 2025

Le trois juillet deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison de la Ruralité de NOROY-LE-BOURG, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (41)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Marie-Alyette JACQUES, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER, Benoît PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Antoine TRUSSARDI à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD à Véronique LOUIS, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Pierre DUCHANOIS à Laurent TARD, Christophe ROSSÉ à Bernard GAUDINET, Gérard COULIN à Laurence COURTOY.

Absents excusés (3)

Nicolas PAILLOTTET, François-Régis GRANDVOINET, Romain WICKY.

Absents non excusés (0)

Présent non votant

Philippe VINOIS

DCC2025-56 Conventions de financement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED)

Les articles L.111.1 et L.111.2 du Code de l'Éducation, précisent que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves, et qu'il contribue à l'égalité des chances par le respect et la prise en compte des différences. La circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, relative à l'adaptation et l'intégration scolaires, pose le Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED), comme un dispositif complémentaire aux équipes pédagogiques. Le Code de l'Éducation, et ses articles L. 211-8 à L. 212-15, dispose que l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, tandis que les communes assurent les dépenses de fonctionnement à caractère strictement pédagogique, et précise également qu'aucune disposition législative n'encadre les dépenses liées aux RASED.

Dans le cadre de la compétence scolaire, un certain nombre de communes ou de SIVU, contractualisaient avec des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) et versaient une contribution financière.

Suite au transfert de compétence, afin d'assurer la continuité des actions des RASED sur le territoire de la CCTV, il est proposé au conseil communautaire :

- de contractualiser avec les RASED ;
- de fixer la contribution à 1.80 € par enfant scolarisés à la date de la rentrée scolaire de septembre de chaque année dans les écoles et les pôles éducatifs dépendant de la CCTV et inclus dans le périmètre des RASED, indépendamment du nombre d'enfants bénéficiant effectivement de l'activité de celui-ci ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

Berger
Levisault

ID : 070-200041861-20250703-DCC202556-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette affaire.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année en cours et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 3 juillet 2025

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état